

Délibération n° 2022-02-05-09

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Syndical du 05 février 2022

Objet : Cahier des Charges de Concession :
Autorisation de signature du Président pour convention Article 8 de 2022 à 2025

Rapporteur : Sébastien GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
28 janvier 2022

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 84

Pouvoir : 4

Votants : 88

Voix totales : 90

Pour : 81

Contre : 1 – BOULLOT
Bruno

Abstention : 0

Non votants : 8 – AUBRY
Jacques, BOYER Michel,

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 février à dix heures et zéro minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

AMBLARD Patrick, ARCHENY Danièle, AUBRY Jacques, BARRASSON Bernard, BELGARDE Joseph, BIZET Jean-François, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BOULLOT Bruno, BOYER Michel, BRIAT Dominique, BRUGIERE Eric, BRUN Evelyne, CHABRILLAT Rémi, CHANSARD Gérard, CHARRAUX Daniel, CHASSANG Jean-Pierre, COUDUN Laurent, COUPAT Sylvie, DA SILVA Carlos, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, DEROSSIS David (au titre du SIE de Thiers), DEROSSIS David (au titre de Thiers Dore et Montagne), DEVERNOIX Marc-Antoine, DOCHEZ Alain, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DURAND Jean-Paul, DURANTIN Christian, EGLI Eric, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GABRILLARGUES Camille, GARCIA Yannick, GAUMY Francis, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUELON René, GUILLAUME Gérard, GUILLAUME Stéphane, HAUTEVILLE Cyril, JARLIER Dominique, JEROME Christian, JOURDY Isabelle, KHATCHADOURIAN-TECER Claudien, LARDANS Jacques, LECHEVALLIER Christine, LETOY Daniel, LEVI ALVARES Luc, LHERMET Florence, LONGHCAMBON Vladimir, MALAYRAT Jean-Pierre (au titre du Secteur d'Eclairage Urbain), MALAYRAT Jean-Pierre (au titre de Clermont-Auvergne-Métropole), MARQUES Antonio, MAS Gilles, MEALLET Roger Jean, MELIS Christian, MERCERON Jean-Luc, METZGER Pierre, MORISON Georges, OLIVIAN Thierry, PELISSIER Patrick, PERCHE Serge,

DOCHEZ Alain, GUELON
René, METZGER Pierre,
PELISSIER Patrick,
SABLONIERE Didier,
WATERLOT Philippe

PERROT Guillaume, PINTE Emmanuel, PONTRUCHER Bruno,
RAY Raïssa, RAYNAL Roger, RAYNAUD Jérôme, RAZAVET Jean-
François, ROGER Christine, SABLONIERE Didier, SANCHEZ
Nicolas, SAUX Marion, SAVY Philippe, TOURNOLIAS Vincent,
VIAL Christophe, WATERLOT Philippe

Suppléants ayant pouvoir :

GHESQUIERE Chantal, RABANY Anne, WEIBEL Thomas

Pouvoirs :

DISSARD André à OLIVIAN Thierry, VATIN Thierry à Sébastien
GOUTTEBEL, BAULAND Gisèle à SANCHEZ Nicolas, DAUPHIN
Serge à PERCHE Serge

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT LA CONVENTION « ARTICLE 8 « Période 2022-2025

Territoire D'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), EDF et Enedis ont signé le 25 juin 2021, un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique, aux tarifs réglementés sur le territoire de la concession pour une durée de 30 ans.

L'article 8-A) du cahier des charges du contrat de concession prévoit qu'Enedis participe au financement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage de TE63, destinés à améliorer la qualité de la distribution et l'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement, via une participation annuelle tenant compte de l'apport de ces travaux à la qualité des réseaux.

L'annexe 1- article 4 du même cahier des charges prévoit en particulier que la participation d'Enedis est fixée à raison de 40% d'un programme de travaux négocié d'un commun accord chaque année entre TE63 et Enedis.

TE 63 et Enedis souhaitent arrêter par convention les modalités d'application de ces dispositions pour la période 2022 -2025.

A l'issue de cette période, une concertation sera nécessaire afin de fixer les modalités entre TE63 et ENEDIS en vue d'établir une convention pour la période suivante.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 09 février 2022 et de la publication le 09 février 2022.